

DÉCLARATION D'UN ÉVÉNEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

A transmettre, selon le lieu de la manifestation à :

Arrondissement de Tours : pref-manifestations-voie-publique@indre-et-loire.gouv.fr

Arrondissement de Chinon : sp-chinon@indre-et-loire.gouv.fr

Arrondissement de Loches : sp-loches@indre-et-loire.gouv.fr

I. IDENTIFICATION

Organisateur :

Adresse et localisation du lieu envisagé (idéalement joindre un plan ou un schéma des lieux) :

Noms - prénoms de la personne en charge :
adresse postale :

Numéro de téléphone :
mail :

II. DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Objet :

Nombre de personnes attendues au maximum :

Date et horaires :

Autres informations utiles :

III. MESURES DE PREVENTION SANITAIRE

Concernant les mesures de distanciation :

Préciser les modalités d'organisation et d'adaptation des lieux afin de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation, notamment sur les points suivants:

- distance physique ;
- espace par personne ;
- organisation des places assises : préciser la distance minimale laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de personnes dans la limite de 6 personnes venant ensemble.

Concernant l'accueil :

Préciser les modalités d'accueil du public, notamment :

- mesures prises pour assurer le respect de la jauge maximale prévue ;
- modalités de contrôle des accès et décompte des flux entrants et sortants ;
- mesures prises comme le port du masque ;
- affichage des informations relatives au respect des gestes barrières ;
- hygiène des mains au minimum à l'entrée et à la sortie ;

Date et signature de l'organisateur